

DECISION N° DEC-2025-014**5.8. Décision d'ester en justice****Défense dans le cadre d'un recours déposé au Tribunal administratif
par un agent de la Communauté de Communes du Genevois**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_2041014_adm95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, et notamment tenter, au nom de la CCG, les actions en justice ou défendre dans les actions intentées contre elle ; choisir les avocats, fixer la rémunération et régler les frais et honoraires ;

Vu l'arrêté n° [REDACTED]

Considérant :

- La requête déposée au Tribunal administratif de Grenoble le [REDACTED] par [REDACTED] demandant l'annulation de l'arrêté n° [REDACTED] décidant d'une sanction disciplinaire et le versement de dommages-intérêts ;
- La nécessité d'assurer la défense et les intérêts de la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de cette action intentée contre elle, et de mandater un cabinet d'avocat à cet effet ;

DECIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de cette action.

Article 2 : de désigner la SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT & ASSOCIES pour représenter les intérêts de la Communauté de Communes dans le cadre de cette procédure devant le Tribunal administratif de Grenoble, et exercer le cas échéant les voies de recours.

Les honoraires seront réglées sur la base d'un devis d'honoraires conclu entre la Communauté de Communes et la SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT & ASSOCIES.

Article 3 : de rappeler que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 – charges générales.

Article 4 : de signer le devis d'honoraires de la SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT & ASSOCIES et toutes pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 07/03/2025

ID : 074-247400690-20250304-DEC2025014-AU



Article 5 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 04 mars 2025
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 06/03/2025
et publiée électroniquement le 07/03/2025



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.